

Avril 2003

02-03

EDITORIAL

2 avril 2003

Voyons... !

La guerre a finalement éclaté le jour où une foule de dirigeants rendait hommage à celui qui n'était pas le dernier des fabricants d'armes de destruction massive : Jean-Luc LAGARDERE...

Et plus la guerre s'intensifiait, plus les opinions redécouvraient qu'au delà des billevesées sur "la guerre propre", qu'au delà de la censure militaire américano-britannique et des manipulations médiatiques, la guerre ... tue ! Particulièrement avec des bombes à fragmentations. "Shame on you M. Bush" !

Force est de constater que la position de la France a été justement défendue par le Président de la République. Les forces sociales n'ont pas à rougir de le reconnaître.

Mais il ne faudrait quand même pas exagérer.

Et que le Premier ministre profite de la très haute popularité dont bénéficie actuellement le chef de l'Etat pour passer "en force" sa politique de régression sociale, laissant penser que la tête de l'exécutif national se serait partagé le travail...

RAFFARIN s'attaque, avec sa régionalisation, au principe républicain d'égalité d'accès des citoyens aux services publics. Il s'attaque au système des retraites et pensions. Il nous faudra entretenir, prolonger et développer encore la mobilisation du 3 avril car ses 700.000 manifestants commencent à le faire réfléchir...

*Sa majorité s'attaque à nouveau à la Loi de 1905. A moins d'être soi-même gêné par ce qu'il représente de laïcisation de la Société, gêné par la séparation de la sphère publique de la sphère privée, gêné par la restriction d'utilisation des finances publiques pour le financement des équipements privés, à qui veut-on faire croire que le principe de **séparation des églises et de l'Etat** mériterait d'être "modernisé" ? A personne, enfin pas un laïque... Et la question est là. Qui veut rallumer la mèche ?*

Dans notre secteur, Luc FERRY rejoue la politique de la droite libérale. Sous prétexte de difficultés administratives, les subventions aux "mouvements d'Education Populaire proches de l'école publique" sont suspendues et une instruction aux MAD (personnels Mis A Disposition) serait en instance d'envoi les enjoignant à demander leur réintégration au MJENR ! L'attaque serait claire : supprimer les moyens en budget et en personnel. Cette politique n'est pas nouvelle et nous l'avons combattue en son temps. Si cette intention devait se confirmer, nous devrions alors recommencer.

Ne nous laissons donc pas abuser. Nous savons depuis R. Reagan et M. Thatcher que les libéraux ont besoin de la défaite du mouvement social organisé pour appliquer leurs politiques. Raison de plus pour **rester lucides** et ne pas la leur offrir...

Gérard CONTREMOULIN
Secrétaire Général



SOMMAIRE

- P.1 Editorial
- P.2 Non à l'idéologie réactionnaire !
Dominique DE GUEYER
- P.3 Décentralisation
ou désintégration de l'Etat ?
Dominique DE GUEYER
- P.4 Education Populaire et politique
de la ville
Dominique DE GUEYER
- P.5 Chronique pour la Laïcité
Catherine PICARD
- P.6 Demi politique
Gérard CONTREMOULIN
- P.7 Retraite : Etude de cas
Michel SIMON
- P.8-9 Fiches pratiques n° 1 et 2 FPT
- P.9 Fiches pratiques n°1 et 2 CCN
- P.10-11 VAE : Modalités pratiques
Dominique DE GUEYER
- P.12 Retraites et Pensions
Michel SIMON et Denis ADAM
Bulletin d'adhésion





NON A L'IDEOLOGIE REACTIONNAIRE !

Dominique DE GUEYER
Secrétaire Générale adjointe



Neuf mois déjà, que la droite est arrivée au pouvoir !!! Qu'ont-ils fait pour répondre à la crise sociale de notre société, des banlieues et de leurs habitants jeunes et moins jeunes ?

Alors que les statistiques de l'ANPE montrent que c'est dans les quartiers « défavorisés » que le taux de chômage a le moins régressé, que les jeunes sont les plus touchés, le gouvernement a répondu d'une part par des lois, loi sur la justice qui accentue les mesures répressives contre les mineurs, loi sur la sécurité intérieure qui, avec un arsenal répressif sans précédent, vise en priorité les plus démunis et d'autre part par une série de mesures anti-sociales qui ne peuvent qu'accroître le sentiment d'injustice et d'inégalités de celles et ceux qui auront à les subir.

Tout se passe comme si avec Raffarin, Fillon, Sarkozy et les autres...l'Etat Républicain se métamorphosait en un Etat « policier » et « ultra-libéral » où les libertés publiques essentielles étaient remises en cause, où les patrons d'entreprise font la pluie et le beau temps. Cette politique méprise allègrement les principes et les droits fondamentaux inscrits dans la constitution française : droit à l'emploi, à la protection sociale, à l'éducation auxquels on pourrait rajouter le droit au logement et à la culture.... Non seulement, cette conception du rôle de l'Etat est critiquable mais à terme extrêmement dangereuse, beaucoup plus porteuse de fléaux et de désespoirs pour notre société que de véritables solutions. Est-ce par la répression, par la diminution des indemnités chômage, de la protection sociale, les licenciements économiques etc...que le gouvernement pense résoudre les questions d'exclusion sociale et économique, de manque de qualification professionnelle, de discrimination à l'embauche, de mixité sociale, d'intégration et du vivre ensemble dans les villes ?

La question de la délinquance, des incivilités, ne peut se résoudre en désignant des coupables mais en comprenant les raisons qui ont conduit à cette situation : le quartier HLM devenu ghetto suite au départ des classes moyennes, l'échec scolaire lié à l'absence de perspective d'insertion professionnelle ou vice versa, le chômage ont rendu ces populations et notamment les plus jeunes sans perspective d'avenir et avec pour seule loi celle de la rue.

Le SEP porteur de valeurs de solidarité, de citoyenneté, de tolérance, de justice ne se reconnaît pas dans une idéologie qui exploite les inquiétudes d'une société face à un avenir incertain ; il dénonce une pensée autoritaire qui vise surtout à désigner des boucs-émissaires, à dresser les individus les uns contre les autres, qui joue sur les sentiments les plus vils de la nature humaine c'est à dire la haine de l'autre et le racisme.

Il faut renouer avec un projet collectif de société dans lequel chacun(e) trouvera une place. Cela suppose une vraie réflexion, concernant la place et le rôle des institutions école, famille, associations, travailleurs sociaux, entreprises, celui de l'État, des collectivités territoriales, celui des entreprises. Cela nécessite de mettre en place un projet éducatif avec l'ensemble des acteurs et notamment des acteurs de l'éducation populaire.

Mais cela, nous l'attendons toujours et ce n'est pas "la journée de l'Engagement" qui apportera une réponse. On se souvient des "projets J"...

CHRONIQUE POUR LA LAÏCITÉ

La laïcité obsède beaucoup la droite cléricale.

En 1993, Edouard Balladur tentait d'aggraver la loi Falloux. Il proposait d'augmenter le plafond de 10% fixé pour accorder des subventions publiques aux établissements privés. Il avait connu l'échec que l'on sait. Près de deux millions de personnes avaient montré dans la rue, le 16 janvier 1994, leur attachement profond à cette valeur constitutionnelle de notre République.

Neuf ans plus tard, les vieux démons ressurgissent. Une joyeuse bande de cent dix députés UMP propose une loi intitulée "financement par les régions des dépenses d'investissement des lycées privés d'enseignement général sous contrat d'association avec l'Etat"

Cette proposition en son article premier stipule tout simplement : "*les régions peuvent concourir, par voie de subventions à hauteur maximale de la moitié de la dépense totale, à la construction, à la reconstruction, à l'extension, aux grosses réparations et à l'équipement des lycées ayant contractualisé avec l'Etat...*". Ainsi la limite de subventionnement pourrait être portée de 10% à 50%.

Et au même moment, le député UMP Goulard* propose de son côté une mesure identique avec un exposé des motifs on ne peut plus explicite : "*il est parfaitement souhaitable de lever le verrou posé par la loi Falloux et les textes qui l'ont suivis...*"

Trop, c'est trop ! Doit-on rappeler que 90% des établissements privés sont confessionnels ? Doit-on rappeler que ces propositions sont complémentaires de celles qui veulent forcer les portes de l'école pour y installer et favoriser "les trois religions du Livre" et rien d'autre ?

L'enseignement du "fait religieux" serait la panacée pour combattre "violences, délinquance et terrorisme"... Monsieur le Ministre déclare même que cet enseignement devra être "critique" et "totalement laïque" afin d'éviter un retour "de dieu à l'école".

Monsieur le Ministre, vous ne manquez pas d'audace, lorsqu'après de telles déclarations, vous permettez au Recteur de l'académie d'Auvergne d'organiser des journées de formation en étroite collaboration avec un Institut théologique au mépris du principe laïque. Ou encore lorsque vous accordez des jours de congés dérogatoires pour les fidèles d'un nombre restreint de religions au mépris des incroyants, des athées, des agnostiques et des non pratiquants.... Dites, Monsieur le Ministre, pour obtenir ces jours de congés, devra-t-on remplir des demandes en indiquant son appartenance religieuse ?

Vous comprendrez, Monsieur le ministre, que nous doutions sérieusement de votre réelle volonté de défendre l'Ecole Publique. Qui plus est, lorsqu'avec le ministre de l'Intérieur et certains de vos collègues ministres, vous lui témoignez si peu de confiance que vous placez vos propres enfants dans des écoles privées confessionnelles... Pensez-vous pouvoir acheter la paix civile par ces renoncements ?

Nous saurons vous rappeler que la neutralité de l'Etat est le plus sûr garant du respect des croyances individuelles et que l'histoire est la meilleure façon d'éclairer les consciences.

*ce député demandait récemment la suppression de l'INJEP

La Tribune de L'Education Populaire - Avril 2003

Catherine PICARD
chargée des relations
avec les S.R.





EDUCATION POPULAIRE ET POLITIQUE DE LA VILLE

Le 6 février 2003, l'INJEP avait organisé une journée d'étude sur le thème : « éducation populaire et politique de la ville ». Le SEP avait décidé d'y participer .

Dominique DE GUEYER
Secrétaire Générale adjointe

Après les interventions du matin de Jean BOURRIEU*, chargé de mission Jeunesse et vie associative à la DIV sur « politique de la ville et éducation populaire, un bilan » et Gérard SANVICENS délégué général de la Fédération des Centres sociaux sur « Politiques éducatives territoriales, quelles perspectives » l'après-midi fut consacré à trois ateliers, le projet éducatif local, participation et citoyenneté active, l'association dans la politique de la ville.

A l'issue de cette journée, l'impression qui en ressortait était la difficulté à cerner le sujet et à parler véritablement du rôle et de la place de l'éducation populaire dans la politique de la ville. Pour le représentant de la DIV, il s'agissait de montrer que la Délégation interministérielle à la Ville s'intéressait à l'Education populaire par sa participation à différentes instances et sa relation aux associations, pour le délégué de la Fédération des centres sociaux, il s'agissait de justifier la place de l'investissement local au détriment du rôle des fédérations nationales.

Certains participants dont le SEP ont pourtant essayé de mettre l'accent sur des questions fondamentales comme celles de la citoyenneté après le 21 avril, de la transmission des savoirs et des valeurs telles que la solidarité au sein de la société, du système de concurrence féroce entre les associations auquel contribue largement le ministère de la ville.

Le SEP ne peut se satisfaire de l'empilement des dispositifs mis en place par la DIV. Il revendique une politique qui aurait l'ambition d'apporter des réponses durables dans un cadre d'éducation tout au long de la vie et de transformation sociale. Une politique dans laquelle les associations d'éducation populaire seraient reconnues comme des partenaires en capacité, par leurs analyses des problèmes, leurs connaissances des populations, d'expérimenter de nouvelles approches pédagogiques en tenant compte des réalités et en permettant aux personnes d'élaborer leurs propres projets.

La route en encore longue pour populariser nos thèmes...

Jean BOURRIEU a lancé un appel aux associations et aux syndicats de l'éducation populaire, pour lui faire des propositions, alors chiche !

* *Militant de l'éducation populaire, ancien dirigeant de l'association COTRAVAUX, Auteur de « L'éducation populaire ré interrogée » L'Harmattan, 2000*



DÉCENTRALISATION OU DÉSINTÉGRATION DE L'ÉTAT ?

L'organisation de la France décentralisée qui figure désormais dans la Constitution, consacre la responsabilité des élus locaux sur des domaines de compétences nouveaux et/ou confortés.

Dominique DE GUEYER
Secrétaire Générale adjointe

La Région voit son rôle renforcé en matière d'orientation, de formation professionnelle, d'action économique et de schémas d'aménagement.

Le département voit sa vocation sociale confirmée.

L'Etat, selon Jean-Pierre Raffarin, devrait se recentrer sur ses responsabilités en matière de sécurité, justice, éducation, emploi, santé publique, fiscalité, équilibre entre les territoires en étant un Etat stratège, régulateur et efficace dans ses missions de solidarité.

Ne nous y trompons pas ! Derrière ce projet qui aujourd'hui devient réalité, c'est bien du démantèlement et du changement de conception du rôle de l'Etat dont il s'agit.

En matière **d'éducation**, le premier ministre n'hésite pas à annoncer le transfert de dizaine de milliers de personnels de l'Education Nationale, dont les ATOS, les assistantes sociales, les médecins scolaires, les conseillers d'orientation et à supprimer les personnels de surveillance et les aide-éducateurs.

En matière de **justice**, les personnels de la PJJ pourront eux aussi être transférés.

Les collectivités s'engageront-elles dans le recrutement nécessaire des personnels déjà en nombre insuffisant ou bien auront-elles recours à la **privatisation** des services comme cela s'est déjà fait par le passé ?

Le principe de **l'expérimentation**, rejeté par le conseil constitutionnel, « constitutionnalise » la différence des droits entre les citoyens et accentue le risque de transformer la République indivisible, laïque, démocratique et sociale en une somme de collectivités hétérogènes éclatées et inégalitaires soumises aux pressions des particularismes et des clientélismes locaux.

Le principe de la décentralisation n'est pas à remettre en cause à la condition qu'il permette effectivement, de rendre un service plus efficace, qu'il rapproche les citoyens des processus de décision, qu'il permette une participation plus grande des acteurs locaux, **alors oui !**

Or, nous pensons que face aux problèmes de plus en plus cruciaux, de citoyenneté, de cohésion sociale, contrairement à ce qui est proclamé, cette nouvelle décentralisation risque d'accentuer les inégalités sociales et économiques, alors que l'Etat, pour des raisons uniquement comptables, se désengage de ses missions prioritaires.

Peut-on encore parler de "décentralisation" ou ne serait-il pas plus exact de parler de "régionalisation" dans la perspective de la constitution d'une Europe des Régions...

Notre mandat pour une "Europe sociale" oblige à dire que nous ne partageons pas ce projet là, **alors non !**



DEMI POLITIQUE !

Dans Le Monde du 28 mars, M. le ministre Luc Ferry commet un article qui est finalement un bel aveu d'impuissance, tant personnelle que collective pour cette majorité, incapable finalement de relever le défi de l'éducation pour tous, pour tout et partout.

*"Le ministère dont j'ai la charge est un cas unique au monde. Malgré les efforts consentis au début des années 1980, il reste une **gigantesque** organisation dont **il n'est pas normal** que l'Etat, aujourd'hui encore, soit si souvent seul à s'occuper".*

Mais quel est ce langage ? Quel gigantisme ? Quelle norme ?

Comme si la politique ne s'inspirait pas de choix courageux et fondamentaux ; de choix fait pour répondre aux besoins réels de notre pays. Alors que cette "politique" est celle de choix basés sur des statistiques et des comparaisons mais dont le référentiel reste toujours indéterminé, inconnu ou inavouable.

Quels sont ces dirigeants qui n'assument pas d'être ministres de LA République Française ? Avec ce qu'elle a de spécifique, de caractéristique, d'unique, en référence au projet républicain, celui qui est issu de 1789.

Car le projet républicain auquel nous nous référons est bien celui de 1789, pas celui de 1787, pas celui de la constitution américaine. Car il va bien falloir finir par tomber les masques et dire à quoi et/ou à qui on se réfère quand on fait le genre de déclarations dont M. Luc Ferry se montre maintenant coutumier.

OUI, il est NORMAL au regard du pacte républicain que l'Etat assume l'engagement de l'éducation des jeunes citoyens d'une égale façon sur l'ensemble du territoire, quelle que soit la situation sociale de ces jeunes et de leurs parents.

OUI, il est NORMAL, au regard de ce même pacte que l'Etat soit le garant de l'égalité d'accès de ces jeunes à la formation professionnelle et à l'insertion sociale.

Monsieur le ministre, vous vous essayez à la justification, quoique bien tardive, de la décision d'abandon des IATOSS aux collectivités territoriales. OUI, **abandon**. Et vous usez d'une bien "modeste" méthode : opposer entre elles les catégories d'agents. Ainsi tentez-vous, non sans démagogie, de vous ménager les enseignants dans cette affaire en remplaçant notre concept de "communauté éducative" (enseignants et non enseignants) par celui d'"équipe pédagogique" (seuls enseignants). Et selon vous, il serait dès lors naturel de les séparer, les uns aux départements, les autres à l'Etat.

Votre politique, enfin celle que vous vous échinez à défendre, est une politique de renoncement, une politique de craintifs, une politique de supermarché. Je préfère laisser la comparaison du "salon" au Président de la République... Il vous a choisi.

Les représentants des personnels ont la responsabilité de vous dire que vous nous conduisez dans le mur et de vous faire savoir qu'ils auront "l'outrecuidance" comme vous dites, de **résister** car tel est notre mandat : celui pour lequel nous avons été élus.

Vous n'avez aucune attention pour les personnels de Jeunesse : ou les dossiers sont en panne depuis plusieurs mois, ou ils nous sont défavorables.

Vous dire enfin que, dans le concert des chaises musicales ministérielles qui s'annonce, nous serons spectateurs, éventuellement amusés !

RETRAITE ÉTUDE DE CAS

La compréhension des différents paramètres est le préalable à toute négociation. C'est vers cette compréhension que tendait la série d'articles commencée dans les précédentes "Tribune". Or le gouvernement ne veut pas entendre parler de négociation : il ne veut que consulter, et aussi imposer ses solutions dictées par la doctrine libérale. Il nous faut alors réévaluer nos positions et, d'abord, analyser les conséquences des choix qu'il annonce, consistant à porter de 37,5 à 40 annuités la durée des cotisations des fonctionnaires.

Prenons le cas d'un CTP recruté en 1982 alors âgé de 28 ans, titularisé CEPJ par la suite et ayant préalablement travaillé pendant 3 ans dans un emploi valable pour la retraite Fonction Publique.

Il peut prendre sa retraite à l'âge de 60 ans, soit en 2014.

A --> Avec le système actuel

il aura cotisé pendant 32 ans comme CEPJ, plus 3 ans soit 35 annuités.

Sa pension sera $35 \times 2 = 70 \%$ de son dernier traitement brut, sans les indemnités.

B --> Avec le système RAFFARIN 1

il aura cotisé pendant 35 ans, mais comme le taux minimum de 75% ne serait plus atteint qu'avec 40 annuités, il ne toucherait plus que $35 \times 75/40 = 65,63 \%$ de son dernier salaire brut.

C --> Avec le système RAFFARIN 2

il s'agirait d'appliquer une décote, comme c'est le cas dans le privé. Cette décote est fixée actuellement à -10% par annuité manquante. La cotisation n'ayant été versée que pendant 35 années, il manquerait 5 ans, soit une décote de - 50% sur la pension à taux plein (75%). Il resterait donc une pension de **37,5 %** du dernier traitement.

Cette formule, très pénalisante, obligerait à prolonger l'activité pour limiter la valeur de la décote.

Voilà, si nous ne pouvons pas faire entendre collectivement notre voix, ce qui risque d'arriver à tous les fonctionnaires encore en activité.

Michel SIMON
Délégué aux retraités



F
O
N
C
T
I
O
N

P
U
B
L
I
Q
U
E

D
E
L'
E
T
A
T



Fiche pratique FPT n°1

Intégration de personnel contractuel

Les agents non titulaires peuvent bénéficier d'une titularisation directe, en application des articles 114 à 135 de la loi du 26/1/84 et des décrets du 9 janvier et du 18 février 1986.

Seul un animateur recruté avant la parution de la loi du 26/1/84 pourrait prétendre au bénéfice de cette mesure ; cependant, selon les diplômes qu'il détient, s'ils ne sont pas reconnus pour l'accès au concours externe d'animateur, la titularisation et par voie de conséquence l'intégration ne pourrait se faire que dans le grade d'adjoint d'animation. Pour les agents dans d'autres situations d'ancienneté et/ou de diplôme ils ne disposent d'autres moyens que la réussite au concours interne d'adjoint d'animation ou d'animateur, ou de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint d'animation organisé par dérogation au recrutement sur concours. Rappelons que les seuls diplômes reconnus pour les concours externes sont :

- Le BAPAAT pour le grade d'adjoint (aucun diplôme pour l'examen professionnel)
- Le BEATEP pour le grade d'animateur (même diplôme pour l'examen professionnel)

Dans l'hypothèse d'une réussite à un concours ou à l'examen professionnel d'adjoint d'animation, les candidats seraient obligatoirement nommés stagiaires, sur le grade initial (adjoint d'animation ou animateur) grades constituant les grades d'avancement accessibles après titularisation, selon les conditions de services effectifs propres à chaque cadre d'emploi. L'agent actuellement en congé sans solde sera quant à lui concerné par les mêmes dispositions, mais seulement après sa réintégration.

Les animateurs non titulaires peuvent aussi s'ils ont acquis dans leur expérience les compétences requises, les faire valider dans le cadre de la VAE (voir page 10) pour obtenir un BAPAAT ou un BEATEP et se présenter au concours externe

Fiche pratique FPT n°2

Retenue de salaire pour fait de grève

Le système de la retenue du 1/30ème indivisible pour grève n'est effectivement plus applicable aux agents territoriaux.

En vertu d'un arrêt du Conseil d'Etat du 27 avril 1994, de la jurisprudence et en vertu des termes utilisés par la cour administrative d'appel de Nancy dans son arrêt du 31 mai 2001, il convient d'appliquer une retenue sur le traitement proportionnée à la durée de l'arrêt de travail.

La durée légale du travail étant désormais fixée à 35 heures hebdomadaire, une retenue proportionnelle à l'arrêt de travail doit correspondre désormais à 1/151.67ème pour une heure de grève.



Fiche pratique CCN n°1

Convention Collective de l'Animation

Nouvel avenant

Par arrêté du 7 février 2003, sont rendues obligatoires les dispositions suivantes :

- Le groupe 1 est supprimé
- Tous les salariés en poste sont reclassés au groupe 2
- La valeur du point est fixée ainsi :

| Date | Métropole | DOM |
|----------|----------------------------|------|
| 1/1/2003 | 5,02 (antérieurement 4,87) | 4,91 |
| 1/9/2003 | 5,04 | 4,96 |
| 1/5/2004 | 5,11 | 5,06 |
| 1/1/2005 | 5,14 | 5,10 |

- Une prime sera versée aux salariés dont les employeurs n'auront pas appliqué la recommandation patronale de janvier 2002 .

L'avenant est applicable au 1^{er} janvier 2003

Fiche pratique CCN n°2

Créer une section d'entreprise.

Après qu'une activité syndicale, soutenue par le SEP, a démarré dans l'entreprise (tract, informations aux salariés, action à caractère revendicatif, etc.) il est nécessaire de respecter un minimum de règles pour exister légalement.

Tout d'abord, le nombre de salariés dans l'entreprise est déterminant.

- Plus de 50 salariés, la désignation d'un(e) délégué(e) syndical(e) (DS) établit l'existence d'une section syndicale.
- Moins de 50 salariés, la convention de l'animation autorise un DS « lorsque l'effectif d'au moins 11 salariés a été atteint pendant 12 mois, consécutifs ou non, au cours des 3 années précédentes ».
- De 6 à 10 salariés, un(e) Délégué(e) du Personnel (DP) peut être DS.

Donc, à partir de 6 salariés, la présence d'un DP et/ou d'un DS vaut création d'une section d'entreprise.

En résumé, il faut :

- Avoir une audience dans l'entreprise.
- Tenir une réunion de constitution et élire un(e) délégué(e) syndical(e).

Puis,

- Le SEP déclare, en recommandé, la création de la section d'entreprise au Président de l'Association et au DDTE, et précise la désignation du DS.
- Cette désignation peut être contestée par les organisations syndicales présentes dans l'entreprise et/ou l'employeur, dans un délai de quinze jours. La contestation est portée devant le tribunal d'instance. A noter que l'UNSA a gagné plus de 70% de ces contestations. Cette disposition tombera dès que les pouvoirs publics auront reconnu la représentativité de l'UNSA (c'était l'enjeu des dernières élections prud'homales).





LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Dominique DE GUEYER
Secrétaire Générale adjointe

La loi de modernisation sociale de janvier 2002 a mis en place un dispositif qui permet à tout citoyen de faire valider ses compétences acquises sur le terrain dans une activité salariée, non salariée ou bénévole et d'obtenir la totalité d'une certification professionnelle (diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification) grâce à la validation de son expérience sans passer par la formation.

Cette procédure est, incontestablement une **avancée considérable** dans le système d'acquisition des diplômes et dans la conception de la formation professionnelle. Elle traduit une véritable révolution culturelle dans le mode de reconnaissance des compétences acquises en dehors de la formation traditionnelle qu'elle soit initiale, professionnelle ou continue. Cela permet à des personnes exerçant des métiers sans qualification aucune de les obtenir.

Dans le champ de l'éducation populaire et de l'animation, il est possible aujourd'hui d'obtenir par la V.A.E, tout ou partie du BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien) de niveau V ou du BEATEP (Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire et de la Jeunesse) de niveau IV et bientôt du Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport, de niveau IV également. Pour le DEFA et le DEDPAD, il faudra patienter encore pour qu'ils soient enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles. L'action incessante du SEP sur ce sujet se heurte aux résistances du ministère des affaires sociales et à une partie de nos services...

Quelles sont les conditions ?

Vous devez

- Attester d'un volume horaire **d'expérience en lien avec le diplôme visé** égal à 2.400 heures d'activités sur une durée minimum de 36 mois cumulés.
- Fournir des attestations de ces activités.

Quelle est la procédure à suivre ?

1. Retirer un dossier auprès d'une DRDJS, DDJS, CREPS ou sur le site Internet : www.jeunesse-sports.gouv.fr
2. Constituer le dossier de recevabilité avec vos attestations et le déposer auprès de la DRDJS de votre lieu de résidence.

Comment constituer votre dossier ?

L'avis positif de recevabilité reçu, vous pouvez commencer à constituer votre dossier. Pour cette démarche vous pouvez bénéficier, gratuitement, d'un accompagnement méthodologique et personnalisé, à votre demande.



Vous devez :

- Présenter vos motivations
- répertorier, classer les activités exercées en relation avec le référentiel de compétences du diplôme et analyser deux activités au moins pour chacune des compétences pour lesquelles vous demandez la V.A.E.
- envoyer votre dossier complet en trois exemplaires, en fonction du calendrier qui vous a été remis.

La décision.

Elle est prise par le jury du diplôme demandé. Vous pouvez, à votre demande être entendu(e) ou le jury pourra demander à vous entendre. Le jury vérifiera si les acquis dont vous faites état correspond aux compétences, aptitudes, connaissances du référentiel du diplôme demandé.

Le jury peut :

- vous attribuer le diplôme
- le refuser
- vous attribuer une partie du diplôme ; vous avez alors 5 ans pour obtenir la totalité du diplôme, soit par la VAE, soit en suivant une formation et passer l'examen correspondant.

La procédure de la V.A.E est un progrès dans la mise en place d'une politique de « Formation et Education tout au long de la vie » mais n'oublions pas qu'elle repose sur une démarche personnelle et qu'en aucun cas votre employeur qu'il soit la fonction publique ou une association **ne peut vous y obliger**. La formation professionnelle reste malgré tout un droit et un moyen permettant d'acquérir d'autres compétences, de rencontrer d'autres stagiaires donc de vous enrichir. Pour acquérir le diplôme, il serait logique d'avoir le choix : la VAE ou la formation.

Attention : certains employeurs refusant de payer des formations qualifiantes incitent trop vivement leurs salariés, leurs emploi-jeunes à entrer dans ce dispositif voyant là un moyen de faire des économies. Il s'agit là d'un détournement du dispositif et c'est inadmissible.

Le SEP est à votre disposition pour vous aider dans ce type d'affaire.



RETRAITES ET PENSIONS

Denis ADAM
Secrétaire Régional IdF



Michel SIMON
Délégué aux retraités

Le 3 avril, nous étions 700.000 dans les rues de notre pays. Ces chiffres sont ceux de l'UNSA-Police, repris par certaines radios. C'est-à-dire beaucoup plus que le 1^{er} février... Dans son intervention télévisée, où il est enfin apparu tel que le sont les libéraux : cassants et autoritaires, JP RAFFARIN a rejoué l'opposition entre les générations. Repoussé à 2008 sa volonté d'aligner la durée des cotisations sur 40 annuités revient à satisfaire la grande masse des fonctionnaires issue du babyboom. En d'autres termes il les incite au calme puisque sa mesure ne les concernera(it) pas. Cette ficelle est grosse comme une corde à puit. Elle consiste à opposer les actifs aux retraités ... de cette prochaine époque !

Outre qu'elle est une grosse bombe à retardement pour le gouvernement qui sera aux affaires à ce moment là, elle vise à démontrer que la solidarité entre les générations, fondement de notre système par répartition, n'existerait plus.

Sachons ne pas nous laisser piéger. Les prochaines MOBILISATIONS devront montrer de plus en plus explicitement que la défense du système par répartition, que nous ont légué nos aînés, concerne plus que jamais toutes les générations de collègues. Sachons comprendre que la neutralité « politique » est un leurre, particulièrement lorsqu'elle concerne nos grands principes.

De BALLADUR (1993) à RAFFARIN (2003) en passant par JUPPE (1995), la ligne libérale est la même : casser les acquis sociaux issus de la Libération.

Nous devons, tous ensemble, lui opposer une détermination sans faille.

CPPAP : 3 251 D 73 S - ISSN : 0990 1167 - Impression par nos soins

Directeur de la publication : Gérard CONTREMOULIN - Rédacteur en Chef : Claude MOREL - Conception, PAO : Bernard GOUDILIERE

Abonnement 3 numéros : 11,50 Euros - Prix au numéro : 3,85 Euros



Libres ensemble

Bulletin d'adhésion 2003

NOM : Prénom :

Adresse :
.....
.....

Code Postal : VILLE :

Téléphones : dom. : prof. :

Mel :@.....

Salaire brut Cotisation

Statut d'emploi

Employeur : Etat Collectivité territoriale FPHospitalière Assoc.

Affectation :
.....

Grade, cadre d'emploi ou Convention collective :

Signature :

Chèques à l'ordre de : SEP-FEN

à expédier à : **SEP-FEN, Claude Morel**, 87 bis Av. Georges Gosnat, 94853 IVRY/SEINE Cedex

| Salaire brut compris entre | Cotisations 2003 |
|----------------------------|------------------|
| Jusqu'à 609,80 | 36,70 |
| 609,81 et 762,25 | 46,50 |
| 762,26 et 914,70 | 56,30 |
| 914,71 et 1 067,15 | 66,70 |
| 1 067,16 et 1 219,70 | 76,20 |
| 1 219,71 et 1 372,05 | 85,60 |
| 1.372,06 et 1 524,50 | 95,10 |
| 1 524,51 et 1 676,95 | 104,40 |
| 1 676,96 et 1 829,40 | 113,90 |
| 1 829,41 et 1 981,85 | 123,20 |
| 1 981,86 et 2 134,30 | 134,60 |
| 2 134,31 et 2 286,75 | 146,00 |
| 2 286,76 et 2 439,20 | 157,10 |
| 2 439,21 et 2 591,65 | 168,50 |
| 2 591,66 et 2 744,10 | 179,90 |
| 2 744,11 et 2 896,55 | 193,00 |
| 2 896,56 et 3 049,00 | 208,00 |
| 3 049,01 et 3 201,45 | 223,50 |
| 3 201,46 et plus ... | 239,00 |
| Retraité | 61,00 |